

Les dispositions de la Loi fondamentale accordent à Hong Kong une autonomie considérable pendant les 50 prochaines années et prévoient notamment que l'entrée des touristes et des gens d'affaires, ainsi que les activités commerciales, continuent d'être régies par les lois de la RASHK.

VISITER HONG KONG

Visite temporaire

Les Canadiens qui effectuent un séjour provisoire à Hong Kong en tant que touristes ou dans un but commercial n'ont pas besoin de visa à moins qu'ils aient l'intention d'y travailler. Le voyageur doit présenter son passeport canadien, ainsi qu'un billet d'avion confirmant son retour ou son départ vers une autre destination, et montrer qu'il dispose de suffisamment d'argent pour son séjour. Son passeport doit être valide pendant au moins six mois après la date prévue de son retour. Pour vous rendre dans d'autres régions de la Chine ou dans la plupart des pays voisins, votre passeport doit être valide pendant six mois après la date prévue de votre retour.

La carte d'identité

Toute personne ayant dépassé l'âge de 11 ans qui entre à Hong Kong et qui compte y séjourner plus de 180 jours doit demander une carte d'identité. Il existe quatre catégories de cartes d'identité, selon la situation du titulaire :

- séjour conditionnel;
- séjour inconditionnel;
- droit de résidence (*Right to Land*);
- droit d'établissement (*Right of Abode*).

Les demandes sont traitées à Hong Kong, mais certains arrangements peuvent être pris à l'avance à partir du Canada, avec le département de l'Immigration de la RASHK (*Immigration Department*). L'ambassade de la République populaire de Chine au Canada ne s'occupe pas des demandes concernant les séjours à Hong Kong.

Quel que soit leur statut, tous les résidents de Hong Kong doivent avoir sur eux leur carte d'identité, et ils doivent au besoin la présenter aux autorités. Si vous n'êtes pas résident de Hong Kong, vous devriez avoir votre passeport avec vous.

VIVRE À HONG KONG

Les droits des Canadiens

Depuis le 1^{er} juillet 1997, les Canadiens qui ne sont pas déjà résidents de Hong Kong peuvent demander à bénéficier du droit de séjour selon l'une des quatre catégories — quel que soit leur lieu de naissance.

S'ils sont nés en Chine ou qu'ils ont déjà résidé à Hong Kong, certains Canadiens peuvent se prévaloir du droit de résidence ou du droit d'établissement dans la RASHK.